



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2005/07 – 15 février 2005**



⇒ Compte rendu de la C.A.P.C. de recours en notation du 2 décembre 2004.	1 et 2
⇒ Compte rendu du groupe de travail relatif à la notation/évaluation du 7 janvier 2005.	2 et 3
⇒ Résultats et commentaires de la C.A.P.C. n° 4 du 27 janvier 2005.	3 et 4
⇒ Cotisations - Bulletin d'adhésion	4

### Compte rendu de la C.A.P.C. de recours en notation du 2 décembre 2004

M. DELASALLE présidait la CAPC, assisté de ses collaborateurs.

**Guillaume LEMAIRE, Patrick NASARRE et Hugues ROY** représentaient le SNCD.

Solidaires et la CFDT étaient présents.

#### En début de séance, le SNCD a fait la déclaration suivante :

" le SNCD rappelle que sur 2 700 inspecteurs notés en 2004, le nombre de 57 recours se situe dans la moyenne des CAPC précédentes. Les représentants du SNCD soulignent que cette CAPC est la dernière avant que la DGDDI ne s'engage dans la nouvelle procédure de notation/évaluation. Notre organisation syndicale reste favorable aux procédures de notation/évaluation, tout en pointant les " faiblesses et les incohérences du système ", qu'il faut corriger au fur et à mesure des campagnes de notation. La nouvelle procédure qui débute cette année diffère de l'ancienne notamment par le caractère " systématique " de l'évaluation. Certes, noter et évaluer n'est pas chose aisée, mais la procédure a régulièrement fait l'objet d'aménagements. **Le SNCD demande qu'un effort pédagogique soit prodigué de la part de l'administration et des directions régionales à destination des évaluateurs/notateurs, des agents et des représentants des personnels.** De plus, et au-delà de la formalisation de la procédure, les recours permettent des échanges pertinents entre les représentants des personnels et la direction générale sur le fonctionnement de notre administration, mais aussi de souligner certains dysfonctionnements des services et personnels ".

M. DELASALLE intervient en réponse aux questions posées par les syndicats : " la direction générale a anticipé sur la nouvelle procédure, en maintenant les deux " chambres " de recours (CAPC/L), en intégrant la fixation d'objectifs (dès 2004), et en rendant l'évaluation systématique. Un groupe de travail national est prévu le 7 janvier 2005 (cf. ci-après) afin de combler le déficit de communication sur cette nouvelle procédure de notation/évaluation. Seront ainsi abordées, les voies de recours qui portent sur les énonciations en rapport avec la

notation pouvant entraîner de possibles modifications des appréciations phraséologiques ".

#### 1-Le contenu de la réforme notation/évaluation

Le nouveau système induit une plus grande responsabilisation des évaluateurs/notateurs : le maintien du principe de l'annualité oblige l'administration à revenir pour chaque campagne de notation/évaluation à un retour à la note pivot (anciennement, note de référence) pour chaque année et pour chaque agent. La note pivot est attribuée à 50% des agents notés.

30% des agents notés en échelons utiles d'un même corps, bénéficieront d'un mois de réduction (0,02) et 20% de trois mois de réduction d'échelon (0,06) ; paliers à utiliser et incompressibles.

La récupération des mois antérieurs sur l'année N-1, non utilisés, ainsi que les mois récupérés en majoration de délais, constitueront une réserve pour le directeur afin de faire face à l'harmonisation et aux C.A.P.L. Ceci, après que le travail effectué par l'évaluateur/notateur donne une tendance de note à l'agent, à l'issue de l'entretien.

Selon M. DELASALLE, le système est " à rôder " de par la diminution des paliers (note pivot, 1 mois, 3 mois) par rapport au système antérieur.

#### 2-Le calendrier

- un groupe de travail est prévu le 7 janvier 2005 (cf. ci-après),
- une note d'application sera transmise dans les services déconcentrés,
- un logiciel sera élaboré par le CID.

Une réunion de cadrage obligatoire se tiendra entre les directeurs afin de pouvoir passer efficacement de l'ancien système au nouveau système en tenant compte des engagements pris en 2004.

#### 3-Les recours en notation

Quelques chiffres sont donnés en séance. Les 57 recours à traiter traduisent :

- une incompréhension de la part des agents qui sont notés en première notation,
- un déséquilibre entre l'attribution de notes de référence et des appréciations phraséologiques élogieuses,
- des dysfonctionnements administratifs.

#### 4-Quelques statistiques

- Recours en notation catégorie A :

	CAPL	CAPC
2003	92	48
2004	100	57

- Aucune majoration en 2003 et 2004,
- 2 164 agents de catégorie A notés en 2004 et 1 904 en échelons utiles repartis comme suit : 534 agents soit 28,04% bénéficiant d'un mois - 307 agents soit 16,12% bénéficiant de deux mois - 74 agents soit 3,88% bénéficiant de 3 mois.

#### 5-Quelles seront les questions à poser lors du groupe de travail du 7 janvier 2005 ?

- les recours en CAPC : ils ne doivent pas se traduire par une prime au recours !!!
- la prise en compte de la situation au 31 décembre 2004 pour la notation 2005.
- quel est le nombre de mois de réserve détenu par la direction générale,
- comment juger de l'objectivité des appréciations portées en ce qui concerne les agents mis à disposition de structures autres qu'administratives ? Quels sont les éléments de comparaison avec des agents en fonction dans les services ?

## Compte rendu du groupe de travail relatif à la notation/évaluation du 7 janvier 2005

M. BONNET directeur-adjoint, présidait la réunion, assisté de ses collaborateurs.

Eric BERDAL, Josiane JACOB et Jean-Philippe SANCEY représentaient le SNCD.

Ce groupe de travail avait essentiellement pour but d'examiner les modalités concrètes de mise en œuvre du **décret n°2002-682 du 29 avril 2002 réformant les conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat.**

**En remarque préliminaire** et pour répondre à certaines organisations syndicales faisant l'amalgame entre ce décret et la doctrine de rémunération au mérite mise en avant par le gouvernement, M. BONNET a rappelé que le décret concerné avait été élaboré avant les élections d'avril 2002, par des décideurs politiques d'une majorité différente de l'actuel gouvernement. La distribution de la prime " au mérite " de 400 € serait d'ailleurs indépendante de la notation.

#### 1-Les réductions de délais d'avancement

**La modification la plus importante, introduite par le nouveau système de notation, est constituée selon le SNCD par une plus grande différenciation entre les agents puisque seuls deux "paliers de réduction" subsistent :**

- 3 mois de réduction (20% des agents notés),
- 1 mois (30% des agents).

Ainsi, 50% des agents n'obtiendront aucune réduction de délais d'avancement.

Rappelons que la précédente notation comportait, sans tenir compte des notes dites, à tort, " négatives " - c'est-à-dire inférieures à la note de référence - 5 paliers, à savoir :

- note de référence,
- note intermédiaire n'ouvrant pas droit à une réduction,
- note induisant 1 mois de réduction,
- note induisant 2 mois de réduction,
- note induisant 3 mois de réduction.

**Commentaire du SNCD : pour le SNCD, cette évolution est restrictive dans la mesure où auparavant, le notateur pouvait attribuer aux agents 0, 1, 2, 3 mois de réduction voire plus, mais sans obligation. Dans le nouveau système, il ne pourra plus attribuer 2 mois.**

**Au moment où nos responsables parlent de responsabiliser davantage l'encadrement (respect d'objectifs dans la logique de la LOLF, adoptée à l'unanimité au Parlement en 2001), cette modalité donne moins de marge de manœuvre au notateur.**

**Le SNCD reste critique vis-à-vis du nouveau système de notation. En effet, pour un effectif relativement restreint**

*(par exemple, l'effectif des inspecteurs des bureaux particuliers d'une direction voire d'une sous-direction de la direction générale), le fait d'attribuer 3 mois à 20% de cet effectif générera un accroissement des écarts.*

*Ces derniers ne seront pas toujours justifiés puisqu'il n'existe pas, de manière mathématique, 20% de très bons agents, 50% de bons agents et 50 % de l'effectif ne devant obtenir aucun délai de réduction.*

De plus, comme l'a confirmé M. BONNET en réponse à une question du SNCD, la notion de progression dans l'échelon n'existe plus dans le nouveau système. La DG n'écarte toutefois pas la possibilité de "rotation" des réductions qui bénéficieraient ainsi à des agents différents suivant les années.

**Commentaire du SNCD : si cette modalité peut permettre d'atténuer en pratique les inconvénients du système, ce type de répartition semble difficilement gérable - du fait des mutations notamment - et n'offre aucune assurance réelle aux "laissés pour compte" d'une année de notation auxquels des "promesses" sont faites pour l'avenir.**

Le système de répartition du contingent de 20% d'agents bénéficiant de 3 mois de réduction a constitué un point essentiel de la discussion. M. BONNET a confirmé que la direction générale aurait pu procéder à une répartition différenciée : un service (une direction par exemple) disposant davantage que son "quota" mécanique et un autre moins. La direction générale n'a pas retenu cette option.

**Commentaire du SNCD : le SNCD approuve l'option choisie. Le nouveau système, avec l'accentuation des écarts, va probablement engendrer des effets pervers (de très bons agents obtenant 1 mois de réduction alors que d'autres bénéficieront de 3 mois sans qu'une différence sensible existe réellement entre les deux catégories).**

**De plus, si des services considérés, à tort ou à raison, comme performants bénéficient de l'essentiel des réductions, d'autres services risquent de devenir de véritables "repoussoirs".**

**Les services privilégiés ne seront-ils pas d'ailleurs ceux qui ont déjà un régime indemnitaire plus favorable et des promotions accélérées ?**

#### 2-La généralisation de la notation

Une des autres nouveautés du système est la généralisation de la notation y compris aux directeurs régionaux, directeurs interrégionaux et receveurs régionaux.

En réponse à une question du SNCD, M. BONNET a précisé que les directeurs interrégionaux seraient notés par le directeur général et, si la réforme AG est appliquée suffisamment tôt (M. BONNET évoque l'été 2005), les directeurs régionaux par les directeurs interrégionaux.

### 3-Points divers

#### L'information des élus en CAPL

Une des organisations syndicales présentes a demandé qu'au sein d'une circonscription, les élus en CAPL soient informés du nombre de réductions accordées par service. Si en première analyse, une telle pratique paraît discutable car elle est susceptible de réduire le caractère anonyme de la notation, il s'avère qu'en seconde analyse cette possibilité pourrait atténuer les risques d'inégalités.

La question est à l'étude à la direction générale.

**Commentaire du SNCD :** *cette transparence est susceptible de concourir à la diminution des risques d'inégalités pouvant apparaître lorsqu'un supérieur hiérarchique fait preuve d'une faible capacité de défense de son personnel.*

#### La notation et la logique de la LOLF

Quel lien sera fait entre la notation et les objectifs attribués à chaque agent dans le cadre de la LOLF ?

A titre d'exemple de risque lié à la fixation d'objectifs en

matière de résultats dans la LCF, une appréciation phraséologique concernant un inspecteur affecté dans un CERDOC a été annulée par un arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy qui a estimé que " la valeur professionnelle d'un agent ne pouvait pas être appréciée en fonction du montant des droits et taxes recouvrés ".

#### La notation 2005

**Pour la notation de l'année 2005 portant sur l'activité de l'année 2004, tous les agents seront considérés comme étant en première année d'échelon.**

**Il est cependant précisé que les agents conserveront les réductions acquises même s'ils changent d'échelon en 2005 ou ultérieurement.**

**En conclusion, de nombreuses questions restent en suspens.**

**Le SNCD restera vigilant quant à l'évolution de la réforme afin de corriger ses faiblesses et incohérences ainsi que le déficit de communication qui existe sur le sujet.**

## Résultats de la C.A.P.C. n°4 du 27 janvier 2005

M. DELASALLE présidait la CAPC, assisté de ses collaborateurs.

**Catherine MENGELLE, Denis ROBINET et Jean-Philippe SANCEY** représentaient le SNCD.

**Commentaire du SNCD :** *trois recettes n'ont pas été attribuées du fait de difficultés dans la mise en œuvre des restructurations.*

*Les représentants des organisations syndicales ont estimé*

*qu'il était prématuré d'accorder des priorités pour des recettes hors de la circonscription.*

*Le sujet des affectations " sans mobilité géographique importante " des inspecteurs promus par LA voire par concours interne a été abordé. La direction générale est consciente qu'il serait extrêmement choquant (inacceptable pour le SNCD) que des promus qui font acte de candidature, donc une démarche volontaire, soient nommés sur place alors que des inspecteurs dont le poste est supprimé soient dans l'obligation de changer de résidence.*

### 1-Annulations de mutation au tableau 2004

Nom	Prénom	Grd	Résidence actuelle	Résidence sollicitée	Pts
MALRIAT	Jean-Pierre	I	Provence, Gap OP/CO	La Réunion, tous postes OP/CO	113
PRATO	Renaldo	I	Champagne Ardenne, Reims OP/CO	Le Havre, Le Havre OP/CO	90
CARON	Sandrine	I	Lille, Lille OP/CO	DNRED, Lille OP/CO	67

### 2-Mouvements réalisés après la CAPC du 7 octobre 2004

Nom	Prénom	Grd	Résidence actuelle	Résidence sollicitée	Pts
PISANESCHI	Charles	I	IDF, Dét. cour appel Bastia OP/CO	Corse, Bastia OP/CO	114
ROMANIN	Christian	I	Roissy, Roissy OP/CO	Montpellier, Montpellier OP/CO	RC
LEBRETON	Christophe	I	Bretagne, Rennes OP/CO	La Réunion, tous postes OP/CO	108

### 3-Emplois proposés par enquêtes

#### • Recettes centrales

Paris Est	Grandpuits raffinerie	<b>NASLIN Pierre</b> , inspecteur à Pointe-à-Pitre SURV (DR Guadeloupe)
Paris Est	Melun CRD	<b>GUILLER Bertrand</b> , inspecteur à Paris OP/CO (DI IDF)
Franche Comté	Saint-Claude CRD	<b>DEFERT Jean-Marc</b> , inspecteur à Paris spécial OP/CO (DI IDF)
Léman	Divonne	<b>LANFRAY Bernard</b> , inspecteur à Annecy OP/CO (DR Léman)
Léman	Thonon CRD	<b>BERST André</b> , inspecteur à Paris spécial OP/CO (DI IDF)
Léman	Bellegarde	<b>LANGLET Philippe</b> , inspecteur à Annecy OP/CO (DR Léman)
Corse	Calvi	<b>BONA Pierre</b> , inspecteur à Bastia OP/CO (DR Corse)
Perpignan	L'Hospitalet P. de la Case	<b>RIOU Michel</b> , inspecteur à Cayenne OP/CO (DR Guyane)
Bayonne	Hendaye-Béohobie	<b>VIDAL Jean-Paul</b> , inspecteur à Bayonne OP/CO (DR Bayonne)
Midi-Pyrénées	Albi CRD	<b>RUFFAT Patrick</b> , inspecteur à Pointe-à-Pitre OP/CO (DR Guadeloupe)
Bordeaux	Le Verdon	<b>VILLARD Pierre</b> , inspecteur au bureau A/2 DG (DI IDF)
Basse Normandie	Honfleur	<b>BORDACHAR Eric</b> , inspecteur à Valenciennes SURV (DR Valenciennes)
Basse Normandie	Cherbourg	<b>BESNARD Jean-Raymond</b> , inspecteur à Saint-Lô OP/CO (DR Basse Normandie)
Le Havre	Fécamp CRD	<b>PLA Robert</b> , inspecteur mis à disposition auprès de TRACFIN (DI IDF)
Guyane	Kourou	<b>NOBEL Jean-Georges</b> , inspecteur à Cayenne OP/CO (DR Guyane)
Guyane	St Laurent du Maroni	<b>LE CORRONC Bernard</b> , inspecteur à Roissy OP/CO (DR Roissy)
Guadeloupe	Pointe-à-Pitre	<b>PLUTON-HENNARD Jocelyne</b> , inspectrice à Saint-Avoid OP/CO (DI Metz)

• **Recettes non pourvues :**

Bordeaux  
Metz  
Poitiers

**Pauillac**  
**Thionville CRD**  
**Rochefort Transp.**

• **Emplois dans les TOM :**

**Polynésie :**

Rédacteur chargé des études juridiques et contentieuses  
Adjoint au chef de bureau à Papeete port  
Rédacteur chargé des affaires générales et internationales  
Agent chargé des statistiques au CERDOC  
Chef du service de la surveillance

**SOULE-DE-BAS Dominique**, inspectrice au bureau E/3 DG (DI IDF)  
**PONZEVERRA Jean-Pierre**, inspecteur à Cannes OP/CO (DR Nice)  
**PIERRE Jean-François**, inspecteur à La Rochelle SURV (DNRFP)  
**DESLONDES Roseline**, inspectrice en disponibilité (DR Auvergne)  
**CORTES Maurice**, inspecteur à Toulouse OP/CO (DNRED)

**Nouvelle-Calédonie :**

Chef de bureau à Tontouta  
Rédacteur chargé du budget et des équipements

**STEICHEN Laurent**, inspecteur à Paris spécial OP/CO (DI IDF)  
**ANTON Eric**, inspecteur à Reims TSI (DR de Champagne Ardenne)

**Mayotte :**

Emploi OP/CO au CERDOC  
Chef du service de la surveillance

**LUGEZ Eric**, inspecteur à Ajaccio OP/CO (DR de Corse)  
**ROCALVE Jean-Pierre**, inspecteur à Nantes (DNRED)

**COTISATIONS 2005**

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 <sup>er</sup> - 2 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>
- Inspecteur 1 <sup>er</sup> à 3 <sup>e</sup> éch.	<b>90 €</b>	- Directeur labos 2 <sup>e</sup> cl. 2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>
- Ingénieur 1 <sup>er</sup> éch.	<b>90 €</b>	- R. P 1.	<b>172 €</b>
- Inspecteur 4 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>104 €</b>	- Inspecteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>172 €</b>
- Ingénieur 2 <sup>e</sup> - 3 <sup>e</sup> éch.	<b>104 €</b>	- Directeur adjoint 3 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>172 €</b>
- Inspecteur 6 <sup>e</sup> - 7 <sup>e</sup> éch.	<b>117 €</b>	- Directeur labos 1 <sup>ère</sup> cl.	<b>172 €</b>
- Ingénieur 4 <sup>e</sup> - 5 <sup>e</sup> éch.	<b>117 €</b>	- Receveur principal surindicié	<b>189 €</b>
- Inspecteur 8 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Directeur régional	<b>189 €</b>
- Inspecteur principal 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> - 2 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Directeur interrégional	<b>189 €</b>
- Ingénieur 6 <sup>e</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Receveur Régional	<b>189 €</b>
- Directeur labos 2 <sup>e</sup> cl. 1 <sup>er</sup> éch.	<b>134 €</b>	- Administrateur civil	<b>189 €</b>
- Inspecteur 10 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> éch.	<b>152 €</b>	- Directeur labos classe sup.	<b>189 €</b>
- Ingénieur 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> éch.	<b>152 €</b>	- Directeur labos classe excep.	<b>189 €</b>
- R. P 2	<b>162 €</b>	- Retraité	<b>58 €</b>
- Inspecteur principal 2 <sup>e</sup> cl. 3 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>		

**BULLETIN D'ADHESION**

**Rayer la ou les mentions inutiles :**

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

**Tableau à servir impérativement en cas de :**  
**première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale**

NOM, NOM de jeune fille .....

Prénom .....

Date et lieu de naissance .....

Grade, échelon et fonctions .....

Adresse administrative .....

Téléphone .....

Télécopie + e-mail .....

Coordonnées personnelles (facultatif) .....

**RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE**

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Rédactrice en chef : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.